

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERAL, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIEILHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 4

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

**Secrétaire de séance** : Joël BOYER

**Absents** : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

**En présence des suppléants non votants** : JP MARRON.

**Objet** : Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 - Saint-Sernin - Travaux de mise en conformité des bâtiments recevant du public (accessibilité).

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune de Saint-Sernin relatif aux travaux de mise en conformité des bâtiments recevant du public (accessibilité) ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date 22 février 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux de mise en conformité des bâtiments recevant du public (accessibilité) à Saint-Sernin.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 30 450 € soit 35 % du montant HT du projet estimé à 87 000 €, le reste étant financé par l'Etat et 35 % d'autofinancement de la commune.

Ces 30 450 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Sernin de 142 829 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 91 629 €, (le solde sur enveloppe de la commune suite à ce dossier s'établit à 61 179 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 30 450 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune de Saint-Sernin pour financer les travaux de mise en conformité des bâtiments recevant du public (accessibilité) ;
- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Sernin initialement de 142 829 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 16 mars 2022  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220315-DEL15032022-07-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2022  
Date de réception préfecture : 18/03/2022